

**ARRETE PORTANT ADOPTION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE-LYS**

Le Maire de Sailly-sur-la-Lys ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire et aux délégations consenties par le conseil municipal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-4 relatif aux plans intercommunaux de sauvegarde ;

VU l'arrêté communautaire n°2025A002 du 26 mai 2025 validant le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes Flandre-Lys ;

VU l'arrêté municipal n°136/2025 validant le plan communal de sauvegarde de la commune de Sailly sur la Lys ;

Considérant la nécessité d'organiser la coordination des moyens humains, matériels et logistiques en cas d'événement majeur impactant plusieurs communes ;

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde concourt à la solidarité entre les communes membres de l'ECPI face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement et la coordination au profit d'une ou de plusieurs de ses communes membres confrontées à une crise majeure ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde de Sailly sur la Lys visé ci-dessus reste intégralement applicable ;

ARRETE

Article 1 : le PICS constitue un outil de planification de la gestion de crise permettant l'organisation de la coordination intercommunale en cas de crise majeures.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes Flandre-Lys annexé au présent arrêté est adopté et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est transmis au maire des autres communes membres de la communauté de communes Flandre-Lys et au président de la Communauté de communes Flandre-Lys.

Article 4 : conformément au II de l'article L.731-4 du code de la sécurité intérieure, les maires des communes membres de la Communauté de communes Flandre-Lys sont chargés de la mise en œuvre de ce PICS.

Article 5 : le présent arrêté est transmis au représentant de l'état dans le département.

Article 6 : le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Sailly sur la Lys, le 12 Août 2025.
AR 135/2025

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Communauté de Communes Flandre Lys



DATE DE MISE À JOUR : 31/03/2025

Référent CCFL : Ludovic De Witte

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SAGE LYS
SYMSAGEL

Table des matières

Chapitre 1 : Le territoire de l'EPCI et ses obligations en matière de gestion de crise	3
1) Présentation de la Communauté de Communes Flandre Lys	3
Description EPCI	3
Description des communes	4
2) Contexte réglementaire et objectifs du PICS	5
Chapitre 2 : Diagnostic des risques du territoire intercommunal	6
1) Recensement des risques sur la CCFL	6
2) Recensement des enjeux intercommunaux	9
Chapitre 3 : Organisation de la réponse intercommunale de gestion de crise	10
1) Les modalités d'activation du PICS	10
2) Plan d'Intervention Gradué (PIG) pour le risque d'inondation	13
3) L'organisation du dispositif intercommunal	14
Fiches missions	16
Fiches réflexes	21
Chapitre 4 : Identification des ressources intercommunales et des moyens communaux	22
1) Les capacités intercommunales	23
2) Les capacités communales mutualisables	23
ANNEXES	27

Chapitre 1 : Le territoire de l'EPCI et ses obligations en matière de gestion de crise

1) Présentation de la Communauté de Communes Flandre Lys

Description EPCI

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) a été créée en décembre 1992, elle est composée de :

- 4 communes du Nord : Estaires, Merville, Haverskerque et La Gorgue
- 4 communes du Pas-de-Calais : Fleurbaix, Lestrem, Laventie et Sailly sur la Lys

C'est un ensemble de 40 239 habitants, réparti sur 13 000 hectares.

Depuis le 11 juillet 2020, la Communauté de communes est présidée par **M. Jacques HURLUS**, Maire de Lestrem. Le Président est entouré de 42 conseillers communautaires. Ensemble, ils travaillent à la concrétisation de projets autour des compétences de la CCFL et toujours au service de l'intérêt communautaire.

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes
- Aménagement de l'espace communautaire
- Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et schéma secteur
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement social et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Eau potable et assainissement

Autres compétences :

- Politique culturelle
- Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal
- Assistance aux animaux errants (création, gestion, entretien et fonctionnement d'une fourrière pour animaux errants)
- Politiques concertées d'actions intercommunales

Description des communes

MERVILLE

Superficie : 2700 ha
Population : 9780 habitants
Maire : Joël DUYCK
Dernière version du PCS :
04/2024

SAILLY-SUR-LA-LYS

Superficie : 970 ha
Population : 3883 habitants
Maire : Jean-Claude THOREZ
Dernière version du PCS :
04/2024

LA GORGUE

Superficie : 1503 ha
Population : 5704 habitants
Maire : Philippe MAHIEU
Dernière version du PCS :
07/2018

LAVENTIE

Superficie : 1813 ha
Population : 4969 habitants
Maire : Jean-Philippe
BOONAERT
Dernière version du PCS :
05/2024

HAVERSKERQUE

Superficie : 917 ha
Population : 1401
habitants
Maire : Jocelyne DURUT
Dernière version du PCS :
02/2024

FLEURBAIX

Superficie : 1286 ha
Population : 2862 habitants
Maire : Aimé DELABRE
Dernière version du PCS :
05/2024

LESTREM

Superficie : 2115 ha
Population : 5073 habitants
Maire : Jacques HURLUS
Dernière version du PCS :
03/2025

ESTAIRES

Superficie : 1282 ha
Population : 6496 habitants
Maire : Bruno FICHEUX
Dernière version du PCS :
02/2025

2) Contexte réglementaire et objectifs du PICS

Afin d'appuyer le maire dans l'exercice de ses missions de protection de la population, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé deux outils opérationnels de gestion de crise : le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Le PCS était initialement obligatoire pour toutes les communes soumises à un risque naturel ou technologique identifié : communes soumises à plan de prévention des risques naturels ou miniers approuvé (PPRN) ou comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI). Le PICS, dont le contenu était peu développé par la loi de 2004, était alors facultatif.

Ce dispositif a été ajusté par la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, codifiée aux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), qui a élargi le périmètre des communes soumises à l'obligation de réalisation des PCS.

Dans le périmètre de la CCFL, les communes sont obligées de réaliser leur PCS car elles sont :

- Soumises à un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé (Lawe, Lys aval et Clarence) ;
- Comprises dans le périmètre du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Béthune-Armentières ;

Parallèlement, la loi Matras a rendu obligatoire la réalisation du PICS pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune-membre est soumise à la réalisation d'un PCS (que ce PCS soit réalisé ou non).

En résumé, la loi Matras conforte les PCS et développe les PICS dans un esprit de solidarité intercommunale.

Le PICS est un document permettant de coordonner la gestion de crise à l'échelle intercommunale. L'objectif est de prévoir la mutualisation des moyens communaux, la mobilisation et l'emploi des moyens de l'EPCI et de planifier la continuité d'activité et le rétablissement des compétences. Le président de l'EPCI doit informer le conseil communautaire des travaux d'élaboration du PICS (article R.731-6 I. du CSI). Une délibération n'est pas nécessaire. Une fois le document réalisé, le PICS fait l'objet d'un arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires dotés d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Même si le PICS est déclenché, les maires restent toujours chargés de l'alerte à la population et de sa mise en sûreté.

L'élaboration du PCS et du PICS est la première étape d'un processus continu, le plan doit :

- Être régulièrement mis à jour,
- Être testé par des exercices,
- Être approprié par ceux qui auront à le mettre en œuvre,
- Être présenté aux nouvelles équipes municipales et communautaires,
- Faire l'objet d'un partage d'expérience suite à sa mise en œuvre.

Chapitre 2 : Diagnostic des risques du territoire intercommunal

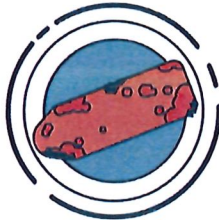
1) Recensement des risques sur la CCFL

Le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) du Pas-de-Calais et du Nord, le site Géorisques et les données communales ont permis de recenser les risques selon trois catégories :

- Les risques naturels ;
- Les risques technologiques ;
- Les risques particuliers.

	Risques	Description
Risques naturels	<u>Inondation</u> 	Les inondations sont principalement à cinétique lente sur le territoire. Les communes se situent dans le périmètre du : • PPRI Lys aval (Lestrem, La Gorgue, Sailly-sur-la-Lys, Estaires, Haverskerque, Merville) • PPRI Lawe (Lestrem) • TRI (toutes les communes) 18 inondations ont été reconnues catastrophe naturelle sur le territoire : 01/1988 ; 02/1988 ; 11/1991 ; 12/1993 ; 12/1994 ; 01/1995 ; 06/1998 ; 12/1999 ; 05/2000 ; 02/2002 ; 07/2005 ; 03/2012 ; 12/2012 ; 05/2016 ; 06/2016 ; 11/2021 ; 08/2022 ; 11/2023
	<u>Mouvement de terrain</u> 	Le territoire est concerné par un retrait/gonflement d'argile moyen. Les événements reconnus catastrophe naturelle (sécheresse) sont les suivants : 05/1989 ; 06/1989 ; 01/1990 ; 01/1991 ; 10/1990 ; 01/1996 ; 04/1997 ; 04/2000 ; 04/2011 ; 01/2015 ; 07/2015 ; 04/2020 ; 03/2022
	<u>Séisme</u> 	Le territoire est concerné par une sismicité faible (niveau 2).

Risques technologiques	<u>Risque Tempête</u> (risque météorologique exceptionnel) 	Toutes les communes sont concernées par ce risque.
	<u>Risque de feux de</u> forêts 	Certaines communes du territoire se situent à la limite de la forêt de Nieppe (Haverskerque et Merville), ce risque est donc existant sur ces deux communes qui peuvent être impactées.
	<u>Risque de transport</u> matières dangereuses 	Le territoire est concerné par le risque TMD au niveau des routes (axes principaux) et des canalisations enterrées de gaz.
	<u>Risque industriel</u> 	L'usine Roquette (site SEVESO seuil bas) se situe sur le territoire de la CCFL. Des ICPE sont également présentes.

Risques particuliers	<u>Risque découverte engin de guerre</u> 	Ce risque concerne particulièrement les communes de la région, qui ont été fortement impliquées pendant les deux guerres mondiales.
	<u>Risque sanitaire</u> 	Ce risque concerne toutes les communes de France.
	<u>Risque attentat</u> 	Ce risque concerne toutes les communes de France.
	<u>Risque de cyberattaque</u> 	Aujourd'hui, les collectivités sont menacées par des cyberattaques rendant impossible certains services publics.

Un atlas cartographique se situe en annexe du PICS. Il est constitué de :

- 9 cartes pour l'aléa inondation (1 par commune + 1 de l'ensemble du territoire)
- 9 cartes pour l'aléa géologique (1 par commune + 1 de l'ensemble du territoire)
- 9 cartes pour l'aléa technologique (1 par commune + 1 de l'ensemble du territoire)

Tableau récapitulatif des risques par commune

Communes	Risques naturels				Risques technologiques			
	Inondation	Mouvement de terrain	Sismique	Météorologique	Industriel (SEVESO)	Nucléaire	Aérien	TMD
Merville	X	X	X	X	X	X	X	X
Sailly-sur-la-Lys	X	X	X	X		X		X
Estaires	X	X	X	X		X		X
La Gorgue	X	X	X	X	X	X		X
Fleurbaix	X	X	X	X		X		X
Laventie	X	X	X	X		X		X
Haverskerque	X	X	X	X		X		X
Lestrem	X	X	X	X	X	X	X	X

2) Recensement des enjeux intercommunaux

Le deuxième atlas cartographique, consultable en annexe, identifie les enjeux de la CCFL. Il est constitué de :

- 8 cartes des enjeux présents sur le territoire (1 par commune). Les ERP intégrés dans les cartes sont :
 - o Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
 - o Etablissements scolaires
 - o Grands magasins de vente et centres commerciaux
 - o Etablissements sportifs
 - o ERP de la commune (mairie, ...)
- 8 cartes des enjeux vulnérables aux risques d'inondation et industriel (1 carte par commune)

Chapitre 3 : Organisation de la réponse intercommunale de gestion de crise

1) Les modalités d'activation du PICS

- **Localisation du Poste de Coordination Intercommunal (PCI) :** Locaux de la CCFL (LA GORGUE) - salle de réunion
- **Numéro d'astreinte intercommunale téléphonique :**
 - o Astreinte « communicative » : **création à venir**
 - o Astreinte « technique » : **création à venir**
- **Déclenchement :**

Le PICS est obligatoirement déclenché par le directeur de crise.

Le PICS peut être déclenché quand une ou des commune(s) n'ont plus la capacité de gérer un événement majeur. Dès lors, elles peuvent solliciter l'EPCI en soutien afin qu'il organise un support matériel et/ou humain. L'EPCI peut également activer le PICS en préalerte à la suite d'une vigilance majeure (voir Plan d'Intervention Graduée (PIG) page 15). L'ensemble des communes-membres seront alertées de la vigilance et de la mise en veille du PICS. Enfin, le préfet de département peut demander à une intercommunalité d'activer son PICS s'il estime que cela est nécessaire.

Autres critères de déclenchement du PICS :

- Les compétences de l'EPCI sont très impactées par un événement,
- L'événement dépasse la journée.

La demande de déclenchement du PICS peut passer par le cadre d'astreinte de la communauté de communes au [insérer n° de téléphone astreinte] (heures non-ouvrées) qui, en fonction de la gravité de l'événement, sollicitera l'ouverture d'une cellule de crise auprès du directeur de crise. Le numéro d'astreinte n'est pas un numéro d'urgence, il permet à l'EPCI de recevoir les informations importantes et de prévenir d'un événement majeur. Pendant les heures ouvrées, la demande de déclenchement peut passer directement par le président de l'EPCI.

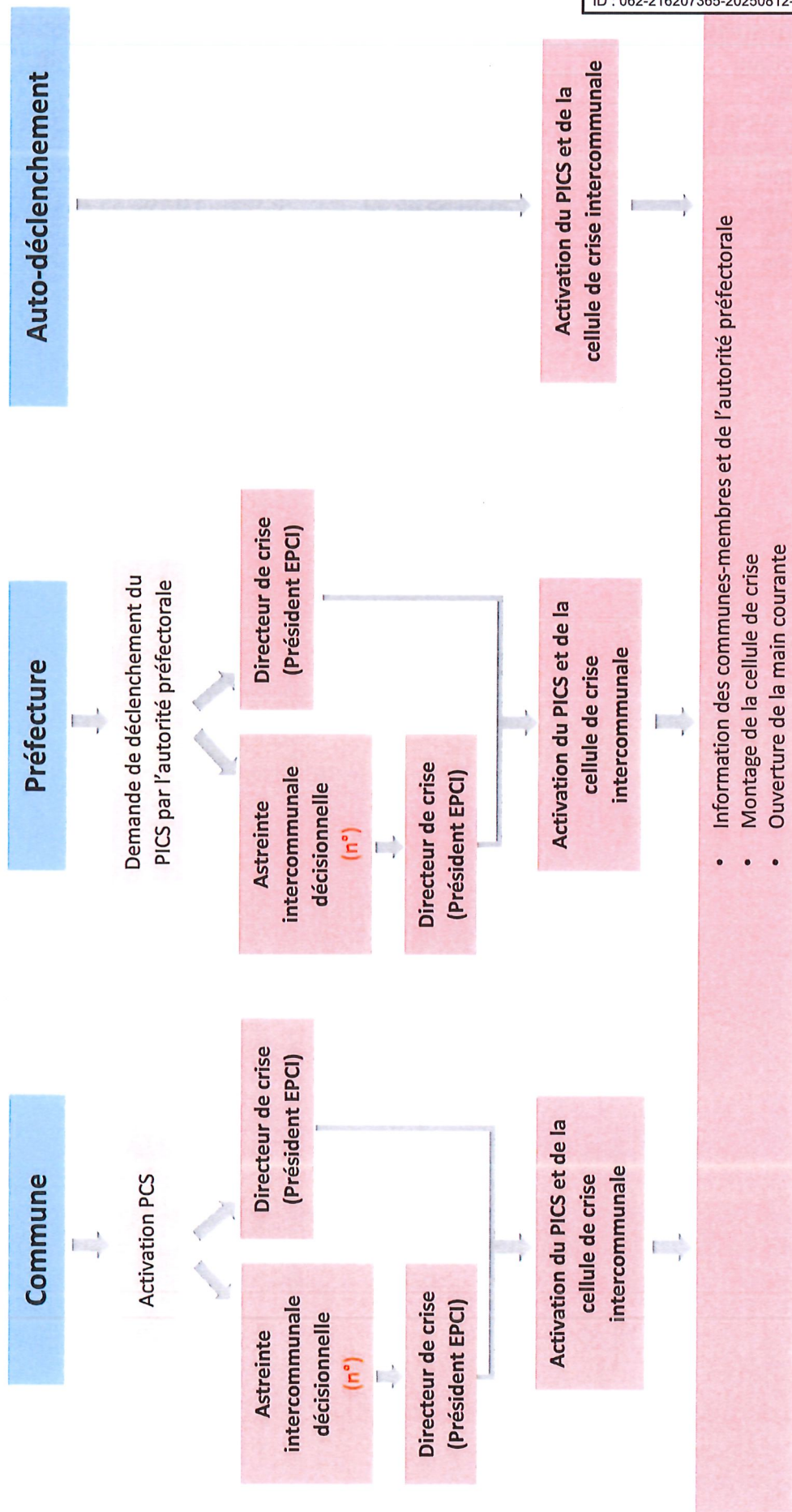
Pour rappel, les horaires d'ouverture de la CCFL sont les suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- Mardi, jeudi : 8h30-12h00

Lorsque le PICS est déclenché, l'ensemble des maires des communes seront informés par un appel téléphonique sur leur téléphone portable, un SMS et un message sur la cellule WhatsApp. L'information peut passer également par les astreintes des communes, lorsqu'elles existent. La sous-préfecture sera également informée (Béthune et Dunkerque).

Communes	Numéro d'astreinte	Numéro DOS
La Gorgue		06 32 08 49 46
Lestrem		
Sailly-sur-la-Lys	06 07 70 44 24	06 15 42 66 94
Haverskerque		06 89 77 06 02
Laventie		06 10 21 50 59
Fleurbaix	06 19 55 84 59	07 66 30 79 58
Estaires		06 70 69 14 93
Merville	06 07 52 52 24	06 83 17 29 24

Schéma de l'activation du PICS



2) Plan d'Intervention Gradué (PIG) pour le risque d'inondation

Analyse des indicateurs	Si 3 paramètres sont remplis	Si 3 paramètres sont remplis
Niveau de vigilance Météo France "pluies-inondations"	JAUNE	ORANGE/ROUGE
Pluviomètres - Superviseur SYMSAGEL (Le Doulieu)	JAUNE	ORANGE/ROUGE
Vigicrues Flash	X	Risque de crue forte
APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)	X	Précipitations intenses
Vigicrues – Plaine de la Lys	Station à Saint-Venant : H < 1,50 m	Saint-Venant : 1,50 m < H
Vigicrues - Lawe	Station à Bruay : H < 2,65 m	Station à Bruay : 2,65 m < H
Vigicrues - Clarence	Station à Robecq : H < 1,80 m	Station à Robecq : 1,80 m < H
Vigicrues – La Bourre	Station à Merville : H < 3 m	Station à Merville : 3 m < H
Hydrométrie SYMSAGEL – Méteren Becque	Station au Doulieu : H < 2 m	Station au Doulieu : 2 m < H
Indicateurs supplémentaires (caractéristiques des pluies et états des sols)	Pluies significatives en cours + sols secs	Pluies importantes et continues en cours + sols humides

Conséquences sur le territoire	Concentration des eaux sans débordements	Premiers impacts mineurs et localisés
--------------------------------	--	---------------------------------------

Réponse opérationnelle	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Posture à adopter	VIGILANCE	ACTIVATION PICS

Accès superviseur du SYMSAGEL pour visualiser les stations hydrométriques et pluviométriques :

Site internet : <https://symsagel.strymo.fr/connexion/identification.php>

Identifiant : contact@cc-flandrelys.fr

Mot de passe : ccflSyms@2024

Intégration de l'astreinte intercommunale dans le groupe WhatsApp du SYMSAGEL où les informations de suivi de la pluviométrie et de l'hydrométrie sont partagées aux EPCI (échelle du bassin versant de la Lys).

3) L'organisation du dispositif intercommunal

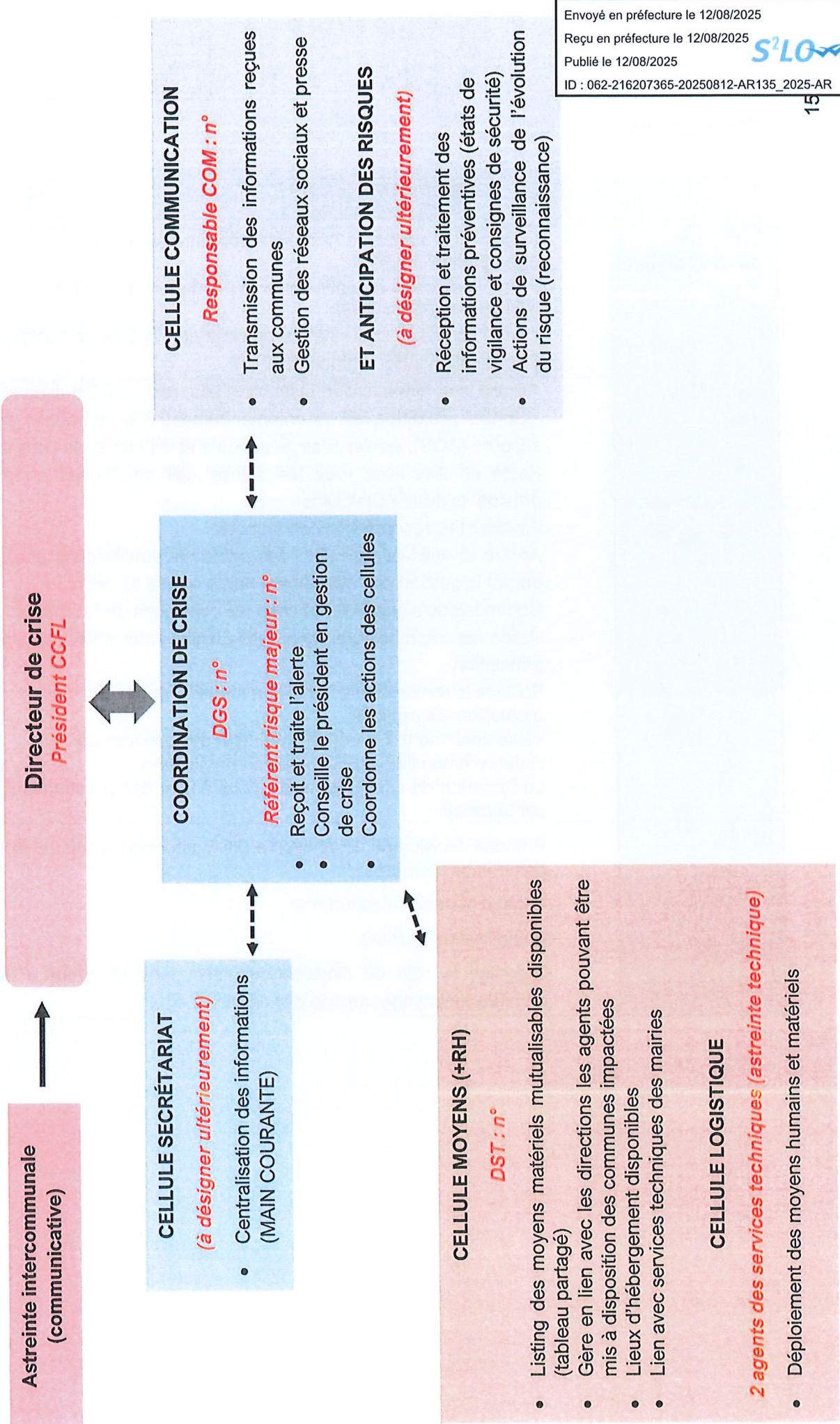
Missions générales de la cellule de crise intercommunale :

- Analyse l'évènement par la collecte et l'exploitation des informations.
- Assure l'appui aux opérations de sauvegarde des communes.
- Coordonne la mutualisation des moyens humains et matériels.
- Répond aux sollicitations avec les moyens de l'EPCI.
- Sollicite les communes non impactées afin qu'elles apportent également leur soutien.

Moyen de communication en interne pour la mise en place de la cellule de crise :

- Groupe WhatsApp
- Appel téléphonique

Schéma du Poste de Coordination Intercommunal (PCI) :



Fiches missions

DIRECTEUR DE CRISE Président de l'EPCI	
Phase de déclenchement	- Reçoit l'information de l'astreinte décisionnelle et du coordinateur de crise - Prend la décision de déclencher le PICS et en informe la préfecture et les maires - Donne l'ordre au coordinateur de crise de mobiliser le Poste de Coordination Intercommunale (PCI)
Pendant la crise	- Assure la communication institutionnelle, reste en lien avec les autorités préfectorales, le commandement des opérations de secours (COS), les services de secours et les forces de l'ordre - Reste en lien avec tous les maires des communes et les présidents des EPCI voisins - Favorise les accords intercommunaux - Arbitre et valide l'ensemble des décisions stratégiques prises durant la gestion de l'événement par la cellule de crise - Communique à la cellule de crise les consignes des autorités - Valide les communiqués de presse destinés aux médias et à la population - Sollicite le renfort d'une autre commune-membre afin de mutualiser les moyens - Veille également à la bonne continuité des services de l'intercommunalité ainsi qu'à la communication. - Le Directeur de crise peut être amené à faire des constatations sur le terrain
Après	- Prend la décision de désactiver le PICS, informe le préfet et les communes membres - Engage le retour d'expérience - Actualisation du PICS - Organise le rôle de l'intercommunalité dans le retour à la normale (nettoyage, reprise des services, etc.)

COORDINATEUR DE CRISE DGS de l'EPCI En relai : le référent risques majeurs de l'EPCI	
Phase de déclenchement	- Aide à la décision pour le déclenchement du PICS - Reçoit l'ordre de réunir le PCI par le directeur de crise et dirige son installation
Pendant la crise	- S'assure de la bonne organisation et du fonctionnement du PCI (équipes et ressources impliquées dans les différentes cellules thématiques) - Gère le flux d'informations arrivant dans le PCI pour assurer une aide à la décision au président et fait le lien avec les secours (équipes de terrain) - Assure la coordination des actions, des différentes cellules et des moyens - Assure le suivi de l'exécution des décisions et l'évolution de la situation - Donne consigne à la cellule moyens pour mettre en œuvre la mutualisation des moyens en cas de besoin et procède aux éventuels arbitrages - Joue un rôle central dans la communication avec les parties prenantes internes et externes. Donne consigne à la cellule communication.
Après	- Reçoit la consigne de démobiliser le PCI - Met en œuvre et coordonne le RETEX (évalue les actions entreprises, les leçons apprises et les éléments à améliorer). - Organise le retour à un fonctionnement normal de l'EPCI

CELLULE MOYENS DST	
Pendant	- Tient à jour le tableau des moyens mutualisables communaux et intercommunaux déjà mobilisés et disponibles pendant la période de crise - Mise en alerte des personnels du service technique - Gère en lien avec les communes membres les agents et les moyens techniques pouvant être mis à disposition - Mutualise les capacités d'assistance proposées par les communes (exemple : sites d'hébergement, ravitaillement, etc.) - Gère l'engagement du matériel et des véhicules et des équipes intercommunales sur le terrain - Assure le suivi des agents engagés et leur relève - Sur demande de la mission « coordination », mobilise des agents ayant des aptitudes et qualifications particulières - Met à disposition des autorités le matériel communal et/ou intercommunal
Après	- Participe au retour d'expérience (effectue le bilan de la situation) - Assure la récupération du matériel - Aide au retour à la normale - Prévoit l'achat de matériel manquant pour les épisodes à venir

CELLULE LOGISTIQUE Agents techniques	
Pendant	- Assure l'acheminement des moyens particuliers (barrière, parpaing, sac de sable, panneaux...) - Appuie la sécurisation des zones à risques (périmètre de sécurité, signalétiques, barrières, etc.)
Après	- Participe au retour d'expérience (effectue le bilan de la situation) - Assure la récupération du matériel

CELLULE SECRÉTARIAT <i>A désigner ultérieurement</i>	
Pendant	- Collecte de l'information et tient à jour la main courante (relevé des événements, des faits et des décisions prises) - Produit des documents (compte rendu), actes administratifs en lien avec la gestion de l'événement
Après	- Participe à la réunion de retour d'expérience

CELLULE COMMUNICATION Responsable communication	
Avant et début de la crise	- Partage d'information préventive (état de vigilance et consigne de sécurité).
Pendant	- Il prépare les éléments de communication importants aux parties concernées, notamment aux autorités, médias... - Gestion des réseaux sociaux - Coordination des communications réalisées par les communes membres - A la demande des communes membres, réalise la communication - Réception des demandes des communes de recours aux moyens mutualisés et intercommunaux - Transmission à la cellule coordination des demandes communales pour validation ou arbitrage - Information des communes sur la suite de la demande - Intégration, synthèse et transmission des informations reçues (ex : communiqués de presse) aux communes
Après	- Communication sur le retour à la normale auprès des communes et du grand public - Participation au RETEX

CELLULE ANTICIPATION DES RISQUES <i>À désigner ultérieurement</i>	
En dehors des épisodes de crise	- Met à jour 2 fois par an le tableau des moyens (matériels et humains) mutualisables communaux et intercommunaux - Reçoit de l'information préventive (pendant les heures ouvrées) - Actions de surveillance de l'évolution du risque (reconnaissance)
Phase de déclenchement	- Reçoit l'information préventive et avertit le directeur de crise (pendant les heures ouvrées)
Pendant la crise	- Collecte et réception de l'information préventive (auprès du SYMSAGEL et de l'USAN principalement) et transmission au coordinateur - Partage d'information préventive aux communes (état de vigilance et consigne de sécurité)
Après	- Met à jour le PICS - Réalise le RETEX

ASTREINTE INTERCOMMUNALE DGS/DST/Référent risques majeurs sur ligne téléphonique dédiée <i>Ligne téléphonique à créer</i>	
	- Reçoit l'alerte en dehors des heures ouvrées - Reçoit de l'information préventive (auprès du SYMSAGEL et de l'USAN principalement) - Informe le directeur de crise - En cas de crise absolue, prend des initiatives pour le déclenchement du PICS et du PCI

Fiches réflexes

ACTIONS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISE

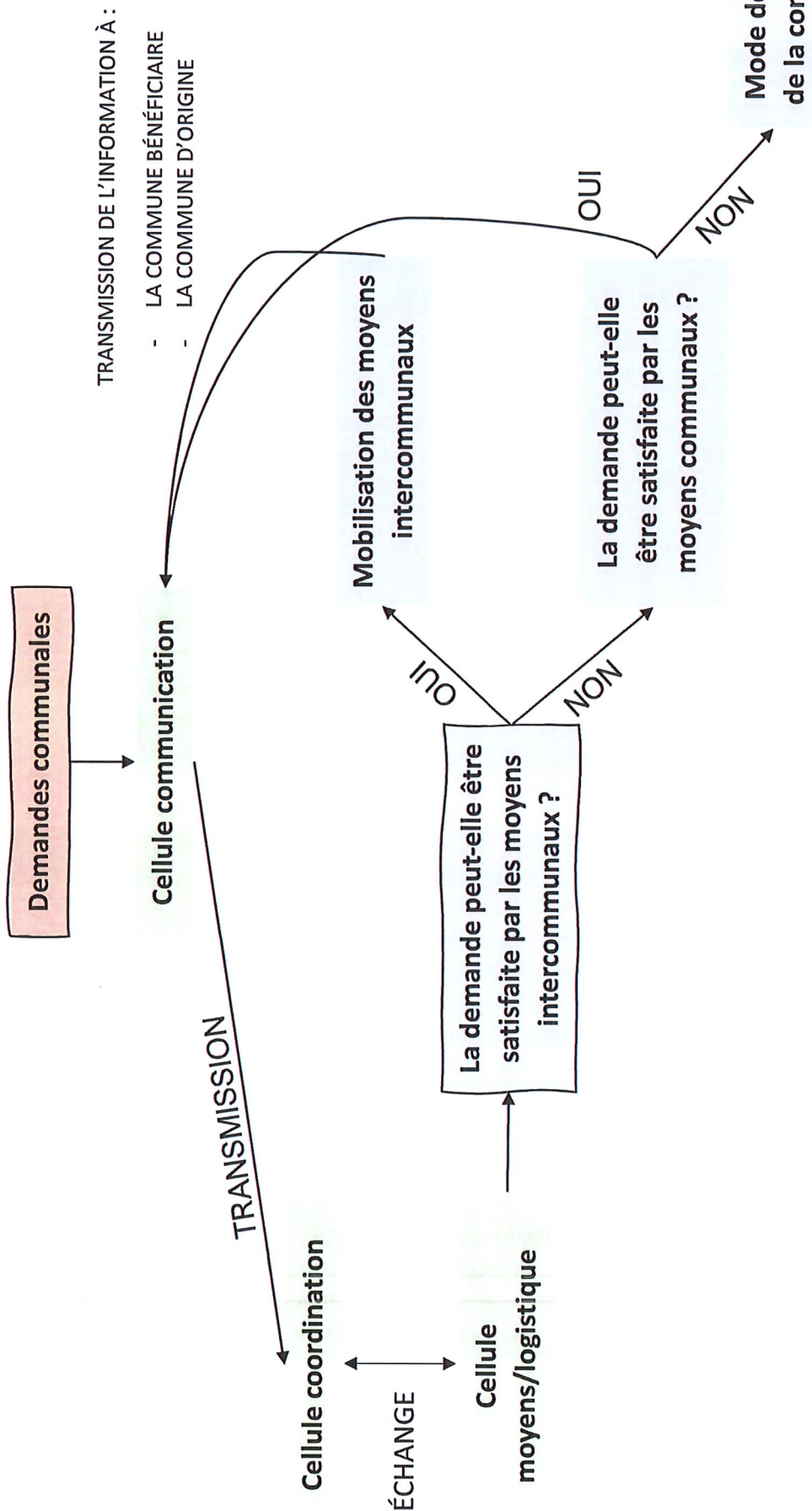
- Définition des procédures de relations opérationnelles et d'échanges d'informations entre le PCI, les PCC et le centre opérationnel départemental du préfet
- Procédure d'ouverture de la main courante pour renseigner les informations et les actions entreprises par l'EPCI.
- Evaluation de l'impact de l'évènement sur les communes et identification des besoins.
- Mise en relation des représentants des communes (élus, cadres ou agents) avec la structure intercommunale.
- Identification des ressources humaines et matérielles de l'EPCI pouvant être mobilisées lors de l'évènement en s'appuyant sur les fiches de renseignements de moyens humains et matériels intercommunaux et communaux.
- Modalités de mobilisation des capacités communales mutualisables.
- Mise en œuvre et suivi du déploiement des moyens mobilisés (communaux mutualisés et intercommunaux).
- Appui possible par des moyens de l'EPCI ou d'une autre commune des actions le nécessitant (ouvertures de centres communaux d'accueil et de regroupement, évacuation de population vers des communes non impactées, etc.).
- Réalisation régulière des points de situation avec la ou les communes concernées.
- Organisation du processus de prise de décision (préparation des synthèses et des réunions de décision), processus d'information vers la préfecture.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE L'EPCI

- Identification des fonctions indispensables de l'EPCI impactées par l'évènement (ressources humaines, bâtiments, système d'information et/ou réseaux de communication, prestataires).
- En cas d'indisponibilité des ressources humaines, prévoir des solutions alternatives telles que la mobilisation d'un vivier d'agents de l'EPCI pouvant être déclenchés en cas de crise, etc.
- En cas d'indisponibilité des systèmes d'information et/ou réseaux de communication, prévoir l'utilisation d'exemplaires papier des documents de gestion de crise (annuaires, main courante, fiches réflexes, etc.), un système de téléphonie par satellite, etc.
- En cas d'indisponibilité des prestataires, prévoir la sollicitation des fournisseurs capables de pallier l'indisponibilité de ceux initiaux, en s'appuyant notamment sur une liste de fournisseurs de substitution préalablement établie, l'appui des communes ou des intercommunalités situées à proximité.

Chapitre 4 : Identification des ressources intercommunales et des moyens communaux

Schéma des modalités de mise à disposition des capacités intercommunales ou communales mutualisables



1) Les capacités intercommunales

- Recensement des capacités de l'EPCI :

Date de la dernière mise à jour : septembre 2024		
Responsable de la MAJ : DST et référent risques majeurs (1 fois par an minimum)		
CCFL	Equipements/outils	Nombre
CCFL	Chapiteaux 8x5	16
	Tonnelles 3x3	37
	Chaises	500
	Tables	80
	Barrières vauban	600
	Groupe életrogène diesel	1 sur remorque
	Tracteur agricole (avec lame de déneigement)	1
	Engin télescopique (capacité de levage à 10m)	1

2) Les capacités communales mutualisables

- Recensement des capacités communales mutualisables :

Les tableaux suivants font le bilan de tous les moyens mutualisables recensés et contiennent la fourchette haute du nombre de moyens. Toutes les communes ne sont pas encore intégrées dans les tableaux.

- o Moyens matériels

Equipements mutualisables	Eléments mutualisables
Groupe électrogène	4
Pompe	2
Lits bébé	2

Cônes de signalisation	12
Echelle 4 mètres	1
Rallonges électriques	2 de 25m
Panneaux de signalisation	71 (+l'aventie en fonction du besoin)
Barrières de ville	316
Jalongs	160
Sacs de sable	88
Bastaings	5
Parpaing	230
Talkie-Walkie	5
Tractopelle	1
Tracteur + remorque + saleuse	1
Tracteur avec lame	1
Stock sel	3 Tonnes
Mini pelle	1
Balayeuse	1
Véhicule benne électrique	1
Chariot élévateur	1
Nacelle électrique tractée	1
Lampes	
Barques	
Tronçonneuses	3
Porte-voix	
Girophare	
Gilet de sauvetage	
Couverture de survie	
Goupil	2
Chapiteaux 8x5	2
Merlo	1
Tonnelle 3x3	5
Camion benne	2

o Moyens de transport

Véhicules mutualisables	Nombre de véhicules mutualisables
Camionnette	2
Minibus/trafic (9 places)	3
Tracteur	2 (dont 1 avec agent commune (Laventie))
Véhicule 4 places	1
Véhicule 5 places	3
Véhicules 2 places	4
Fourgon tolé	3
Fourgon benne	2
Handibus 8 places	1
Autobus 28 places	1
Bâteau	1

o Moyens humains

Services	Effectifs mutualisables
Services administratifs	8
Services techniques	37
Bâtiments pôle jeunesse écoles	8
Crèche	9
Médiathèque	
Cantine	1
Culture et com	2
Entretien bâtiments	6
Services généraux	15

Police municipale	2
Agents communaux (services non précisés)	15

○ Moyens d'hébergement

	Moyens d'hébergement	Nombre de personne
Laventie	Salle de sports LAVENTIE	200
La Gorgue	Salle des fêtes C. Coquet	250
	Salle des fêtes du Nouveau Monde	150
	Salle de sport Mermoz	500
	Salle de sport Coubertin	250
	Maison pour tous	70
	Base de loisirs	100
	Espace Yves Duteil	25
Haverskerque	Salles des fêtes Victor Dehaine et René Cassin	279
	Local des Associations	20
	Appartement d'urgence	2
	Capitainerie	2
Estaires	Collège Sacré Cœur	70
	Salle "Les Tulipes"	200
	Salle Georges Ficheux	500
Fleurbaix	Salle de sport	218
	Centre socio-culturel (MJC)	350
	Ecole publique	125
	Eglise	450

Un tableau excel, constitué des moyens mutualisables par commune, est consultable via ce lien : **INSERER LE LIEN DU CHEMIN POUR CONSULTER LE TABLEAU**

ANNEXES

1. **Modèle de main courante**
2. **Modèle de point de situation**
3. **Modèle de fiche mission**
4. **Atlas cartographiques**
5. **Suivi des exercices (exercices propres aux collectivités ou en association avec les exercices organisés par la préfecture)**
6. **Arrêté d'approbation du PICS**

Annexe 1

Modèle de main courante :

Date et heure de relevé	Origine de l'information + numéro de téléphone	Destinataire	Motif de l'échange	Priorité	Actions menées qui en découlent

Annexe 2

Modèle de point de situation :

Informations générales		
Qui : € Président de l'EPCI € DGS € Référent risque majeur Date et heure :		
SITUATION	ACTIONS	
Description de la situation actuelle	Décisions prises	Actions engagées/terminées

Annexe 3

FICHE MISSION DANS LE CADRE DU PICS

Données sur la commune bénéficiaire

Direction / Service :

Commune d'accueil :

Responsable hiérarchique de la commune d'accueil :

Données générales sur l'agent

Nom et prénom de l'agent :

Commune d'origine :

Fonction :

Qualification de l'agent :

Date de mise à disposition

Début de mise à disposition :

Fin de mise à disposition :

Missions de l'agent dans le cadre du PICS

- € Déplacer du matériel
- € Conduire un véhicule nécessitant une qualification particulière
- € Soutien logistique
- € Soutien pour accueillir la population
- €
- €
- €

Annexe 4

Atlas n° 1 : Cartographies des aléas

Atlas n° 2 : Cartographies des enjeux

Annexe 5

Historique des exercices :

Date	Thématique de l'exercice	Communes présentes	Observations

Annexe 6

Arrêté d'approbation du PICS

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le 12/08/2025

ID : 062-216207365-20250812-AR135_2025-AR

